

VEBRON - Commune

Séance du 23 octobre 2023

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 16/10/2023

vingt-trois octobre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 9

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER

Votants: 9

Pour: 9

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Mélody QUET, Sylvestre VINCENT

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet: Création d'un poste d'adjoint spécial - DE_045_2023

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT), le conseil détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal de l'assemblée municipale.

De plus, monsieur le Maire informe les membres présents qu'en vertu de l'article L122.3 du Code des Communes, il est stipulé « qu'en raison d'un obstacle quelconque ou si l'éloignement rend difficiles, dangereuses ou momentanément impossibles les communications entre le chef-lieu et une fraction de commune, un poste d'adjoint spécial peut être institué par délibération motivée du conseil municipal ».

Aussi,

Vu les Articles L 2122-2 du CCGT et L 122.3 du Code des Communes et en raison de l'éloignement entre le chef lieu de la commune et le Causse Méjean,

Vu la grande superficie de la commune qui est supérieure à 69 km²

Monsieur le Maire demande la création d'un poste d'Adjoint Spécial pour le Causse.

Ainsi l'assemblée municipale sera constituée d'un premier adjoint, d'un deuxième adjoint et d'un adjoint spécial Causse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- CREER le poste d'Adjoint Spécial Causse

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 3/10/2023



Alain ARGILIER

Maire de Vébron.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>